Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260605-2026_057-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 11/06/2026
Et Publication ou notification du : 11/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 1er juin 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GOUSSAIN Marie-Rose, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2026/057 – *ENVIRONNEMENT* – RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITÉS AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

Monsieur Yannick ROLLAND, adjoint en charge de l'environnement, présente la charte d'entretien des espaces verts. Il précise La Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts en adhérant à la charte d'entretien des espaces communaux signée avec le Syndicat Mixte du Brand Bassin de l'Oust (SMGBO).

Le territoire du SMGBO regroupe 126 communes rattachées à 11 EPCI sur 3 départements. L'objectif est de reconquérir la qualité de l'eau, le bon état écologique des rivières et des milieux aquatiques.

Depuis 2011, il y a une proposition de charte régionale d'entretien des espaces des collectivités aux communes membres du SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust) avec une révision et une évolution tous les 5 ans (en fonction de l'évolution de la règlementation).

Depuis 2023, la Région se désengage de cette charte et propose à la FREDON Bretagne d'en assurer la continuité, laissant aux structures de bassin versant qui le souhaitent la possibilité de signer une convention avec elle afin d'en assurer l'animation sur leur territoire, ce qui est le cas avec SMGBO.

Cette « charte + Nature » accompagne les communes dans une démarche d'entretien durable des espaces publics, autour de cinq thématiques principales :

- Le respect du zéro phyto,
- La réduction des déchets verts,
- La gestion raisonnée de l'eau,
- La préservation et le développement de la biodiversité
- La communication et la sensibilisation

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260605-2026_057-DE

Le périmètre de la charte concerne l'ensemble des espaces extérieurs gérés par la collectivité et notamment les espaces verts, le cimetière, les terrains de loisirs et de sport, les trottoirs, la voirie, … Les toitures, murs et façades ne sont pas concernés par cette charte.

La charte fait également l'objet d'une évaluation par audit.

Il revient aux membres du conseil municipal qui se sont vu présenter la charte de l'approuver, sachant que par délibération n°2017/010 en date du 21 février 2017, le conseil municipal avait adhéré à la charte d'entretien proposé par le SMGBO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADHERE** à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2023 + Nature, auprès du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 12 juin 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

